

Décret

Générale

colonial

Décret n° 69-296 décidant de soumettre un projet de loi au référendum.

n° 69-296

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1969

Numéro JO
n° 8 du 21/04/1969

Date du numéro
21 avril 1969

VISAS

Vules articles 3, 11, 19 et 60 de la Constitution

Le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance portant loi organique du 7 novembre 1958,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le projet de loi annexé au présent décret, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera soumis au référendum le 27 avril 1969, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution. Art. 2.— Les électeurs auront à répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante : « Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat ? » Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

C. DE GAULLE.